



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que :

Le Conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le 3 février 2025, a adopté le règlement portant le numéro 429-25 modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur, en vue :

- D'ajouter l'usage de résidence trifamiliale isolée aux usages déjà autorisés dans la zone 105R ;
- De modifier les dispositions visant l'extension et l'agrandissement d'usage dérogatoire l'extérieur du périmètre urbain ;
- De réduire la distance prescrite entre les piscines et les bâtiments principaux résidentiels ;
- D'autoriser l'usage de conteneur-entrepôt pour les usages et les zones commerciales en plus des zones industrielles et agricoles où ils sont déjà autorisés.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière aux heures normales de bureau. Ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication et après avoir reçu les approbations requises par la loi, plus spécifiquement :

1. par la MRC : 12 mars 2025

DONNÉ À SAINT-BRUNO, CE 18^{ième} JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ.


Rachel Bourget, dg
Greffière-trésorière